



**Aide aux caprins**

Cette aide vise à renforcer l'efficacité technique et économique du secteur de la production caprine. C'est une mesure nationale (spécifique à la France) et transitoire (2010-2013).

**Conditions d'éligibilité**

Pour être éligible, les éleveurs doivent :

- détenir au moins 25 chèvres éligibles
- pendant une période d'au moins 100 jours à partir du 1er février de l'année de la demande.

Une chèvre éligible est une femelle de l'espèce caprine correctement identifiée et qui, au dernier jour de la période de détention obligatoire, a mis bas au moins 1 fois ou est âgée au moins d'1 an.

Les éleveurs s'engagent notamment à respecter les règles d'identification et à localiser en permanence leurs animaux.

**Montant et modalités**

Une enveloppe de 10 millions d'euros est consacrée à l'aide.

Le montant unitaire de l'aide est calculé en fin de campagne, sur la base du nombre d'animaux demandés et éligibles (montant indicatif 9€ / chèvre).

L'aide est plafonnée à 400 chèvres éligibles.

Une majoration d'un montant de 3 € est accordée aux exploitants adhérents du code mutuel ou du guide de bonnes de pratiques d'hygiène.

La demande d'aide se fait à l'aide d'un dossier spécifique à déposer auprès de la DDT  
Le paiement de l'aide sera effectué en décembre de l'année de la demande.